

États financiers
(en dollars canadiens)

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

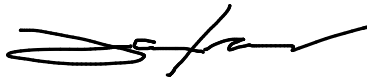
Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires non audités ci-joints ont été préparés par **True Exposure Investments, Inc.**, en sa qualité de fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire du Fonds est responsable de l'information et des déclarations contenues dans les présents états financiers.

Le fiduciaire a recours à des procédés appropriés pour s'assurer que des informations financières pertinentes et fiables sont présentées. Les états financiers intermédiaires non audités ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et ils comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements du fiduciaire. Les méthodes comptables significatives que le fiduciaire estime appropriées pour le Fonds sont décrites à la note 3 des états financiers intermédiaires non audités.

Au nom du fiduciaire



Le 26 août 2026

Date

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

L'auditeur de la fiducie n'a pas procédé à l'examen des présents états financiers.

True Exposure Investments, Inc., le fiduciaire de la fiducie, nomme un auditeur indépendant chargé d'auditer les états financiers annuels du Fonds. Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que les états financiers intermédiaires du Fonds qui n'ont pas été examinés par un auditeur soient accompagnés d'un avis.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

États de la situation financière

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 (non audité)

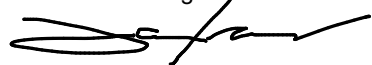
	30 juin 2026		31 décembre 2025	
ACTIFS				
Actifs courants				
Trésorerie	445 605	\$	479 829	\$
Placements détenus, à la juste valeur par l'entremise du résultat net (note 7)	60 903 486		40 787 495	
Remboursement de charges à recevoir (note 8)	85 442		59 192	
Dividendes à recevoir	49 106		38 156	
Souscriptions à recevoir	—		94 242	
Intérêts à recevoir	—		—	
Gains latents sur contrats à terme de gré à gré	—		148 242	
	<u>61 483 639</u>		<u>41 607 156</u>	
PASSIFS				
Passifs courants				
Dette bancaire	—		—	
Placements vendus à découvert, à la juste valeur par l'entremise du résultat net	10 960 471		2 897 685	
Créditeurs et charges à payer	174 918		164 312	
Frais de gestion à payer (note 5)	75 893		50 108	
Rachats à payer	—		17 411	
Distributions à payer	—		12 848	
Pertes latentes sur contrats à terme de gré à gré	529 830		—	
	<u>11 741 112</u>		<u>3 142 364</u>	
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>49 742 527</u>	\$	<u>38 464 792</u>	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série				
Série E ^{1) 2)}	49 742 527	\$	3 376 278	\$
Série F ¹⁾	—		20 114 318	
Série N ¹⁾	—		14 974 196	
	<u>49 742 527</u>	\$	<u>38 464 792</u>	\$
Nombre de parts rachetables en circulation (note 6)				
Série E ^{1) 2)}	4 593 443		340 000	
Série F ¹⁾	—		1 800 487	
Série N ¹⁾	—		1 311 405	
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part				
Série E ^{1) 2)}	10,83	\$	9,93	\$
Série F ¹⁾	—		11,17	
Série N ¹⁾	—		11,42	
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (\$ US)				
Série N ¹⁾	—		8,32	

¹⁾ Le 20 juin 2026, la série F et la série N ont été fusionnées en série E.

²⁾ Le 3 novembre 2025, le Fonds a émis pour la première fois des parts de série E.

Se reporter aux notes annexes aux états financiers.

Approuvé au nom du gestionnaire



True Exposure Investments, Inc., gestionnaire

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

États du résultat global

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

	2026	2025
Produits		
Produits d'intérêts aux fins de distribution	190 \$	6 020 \$
Dividendes	412 116	296 429
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	3 885 362	(1 026 096)
Gain net réalisé (perte nette réalisée) sur la vente de placements, y compris les ajustements liés au change	891 669	(361 337)
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des dérivés	(678 072)	146 889
Perte nette réalisée sur les dérivés	(362 515)	550 926
Frais de rachat anticipé	—	418
Autres produits	—	1 111
	<u>4 148 750</u>	<u>(385 640)</u>
Charges		
Intérêts et frais bancaires	13 866	6 904
Charges d'exploitation	166 432	123 012
Frais de gestion (note 5)	133 679	84 808
Honoraires d'audit	9 317	25 619
Retenues d'impôt	54 166	71 619
Dividendes payés sur les placements vendus à découvert	33 572	10 302
Commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille	3 181	6 668
Honoraires du Comité d'examen indépendant	4 610	4 075
Droits de garde	35 468	15 623
Frais des conseillers juridiques	4 916	38 057
	<u>459 207</u>	<u>386 687</u>
Remboursement de charges (note 8)	<u>(150 372)</u>	<u>(167 907)</u>
	<u>308 835</u>	<u>218 780</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>3 839 915 \$</u>	<u>(604 420) \$</u>

Se reporter aux notes annexes aux états financiers.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, début de la période		Produit de l'émission de parts rachetables émises		Rachat des parts rachetables		Distributions aux porteurs de parts rachetables		Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables		Augmentation de l'actif net lié aux activités attribuable aux porteurs de parts rachetables		Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, fin de la période	
30 juin 2026	38 464 792	\$	50 794 889	\$	(43 289 508)	\$	(400 054)	\$	332 493	\$	3 839 915	\$	49 742 527	\$

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, début de la période		Produit de l'émission de parts rachetables émises*		Rachat des parts rachetables*		Distributions aux porteurs de parts rachetables		Distributions réinvesties aux porteurs de parts rachetables		Diminution de l'actif net lié aux activités attribuable aux porteurs de parts rachetables		Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, fin de la période	
30 juin 2025	28 742 533	\$	7 187 559	\$	(504 785)	\$	(422 948)	\$	370 322	\$	(604 420)	\$	34 768 261	\$

Se reporter aux notes annexes aux états financiers.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux éléments suivants :		
Activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	3 839 915 \$	(604 420) \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie		
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des placements	(3 885 362)	1 026 096
(Gain net réalisé) perte nette réalisée sur la vente de placements, compte tenu des écarts de conversion	(891 669)	361 337
Variation nette de la plus-value/moins-value latente des dérivés	678 072	(146 889)
Perte nette réalisée (gain net réalisé) sur les dérivés	362 515	(550 926)
Variation des soldes hors trésorerie		
Augmentation du remboursement des charges à recevoir	(26 250)	(110 738)
Augmentation des dividendes à recevoir	(10 950)	(6 607)
Augmentation des intérêts à recevoir	—	(976)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	10 606	59 570
Augmentation des frais de gestion à payer	25 785	7 921
Produit de la vente de placements	27 813 270	32 450 072
Achat de placements	<u>(35 484 175)</u>	<u>(38 958 372)</u>
Sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation	<u>(7 568 243)</u>	<u>(6 473 932)</u>
Activités de financement		
Produit de l'émission de parts rachetables	50 889 131	6 852 659
Paieement au titre du rachat des parts rachetables	(43 306 919)	(499 093)
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des réinvestissements	<u>(80 409)</u>	<u>(46 737)</u>
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement	<u>7 501 803</u>	<u>6 306 829</u>
Diminution de la trésorerie au cours de la période	(66 440)	(167 103)
Gain de change sur la trésorerie	32 216	7 029
Trésorerie, début de la période	<u>479 829</u>	<u>385 439</u>
Trésorerie, fin de la période	<u>445 605</u>	<u>\$ 225 365</u>
Informations supplémentaires*		
Intérêts payés	13 866 \$	— \$
Intérêts reçus	190	5 043
Dividendes payés	33 572	10 302
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	347 000	218 203

*Pris en compte dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Se reporter aux notes annexes aux états financiers.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Inventaire du portefeuille d'investissement Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d'actions/ de parts		Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
	Placements détenus			
	Fonds d'investissement américains			
76 223	CI Gold Bullion Fund	4 062 222 \$	4 337 103 \$	8,72
148 702	Consumer Staples Select Sector SPDR Fund	16 524 852	17 519 181	35,22
6 132	Invesco QQQ Trust Series 1	4 431 916	6 404 257	12,87
57 311	iShares 1-3 Year Treasury Bond ETF	6 551 457	6 674 010	13,42
12 268	ProShares VIX Short-Term Futures ETF	638 879	370 427	0,74
44 737	SPDR Bloomberg 1-3 Month T-Bill ETF	5 654 588	5 814 398	11,69
18 680	SPDR S&P 500 ETF Trust	15 133 381	19 784 110	39,77
		<u>52 997 295</u>	<u>60 903 486</u>	<u>122,43</u>
	Total des placements détenus	52 997 295	60 903 486	122,43
	Placements vendus à découvert			
	Fonds d'investissement américains			
(65 895)	Consumer Discretionary Select Sector SPDR Fund	<u>(10 456 120) \$</u>	<u>(10 960 471) \$</u>	<u>(22,03)</u>
	Total des placements vendus à découvert	(10 456 120)	(10 960 471)	(22,03)
	Commissions et autres coûts de transaction liés au portefeuille	<u>(7 024)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	Valeur nette des placements détenus	<u>42 534 151 \$</u>	<u>49 943 015</u>	100,40
	Pertes latentes, contrats de change à terme de gré à gré (Annexe 1)		(529 830)	- 1,06
	Autres actifs, montant net		<u>329 342</u>	<u>0,66</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>49 742 527 \$</u>	<u>100,00</u>

Annexe 1 – Contrats à terme de gré à gré

Date de règlement	Achat	Vente	Contrepartie	Taux à terme	Montant notionnel	Valeur de marché	Pertes latentes
02 juillet 2026	\$ CA	\$ US	Banque Nationale du Canada	1,3878	(24 147 720) \$	(24 677 550) \$	(529 830) \$
Perte latente totale sur les contrats de change à terme de gré à gré							(529 830) \$

Se reporter aux notes annexes aux états financiers.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

1. Création du Fonds :

Le Portefeuille de risque exogène Tru.X (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable créée le 7 janvier 2022 en vertu des lois de la province de l'Ontario qui est régie par une déclaration de fiducie, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds a commencé à exercer ses activités le 14 janvier 2022. En date du 28 février 2025, le Fonds a changé de nom pour devenir le Portefeuille de risque exogène Tru.X à la suite d'une modification de la déclaration de fiducie. Le Fonds est un fonds commun de placement régi par un prospectus simplifié et est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »).

True Exposure Investments, Inc. (le « gestionnaire » et « fiduciaire »), société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de fiduciaire du Fonds conformément à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire est responsable des opérations quotidiennes du Fonds et fournit des services généraux de gestion et d'administration. Le gestionnaire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers lorsque, à son avis, il serait dans l'intérêt supérieur du Fonds de le faire.

Le gestionnaire et fiduciaire a nommé la société Inukshuk Capital Management Inc. (le « gestionnaire de portefeuille ») pour agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds en vertu d'une convention de gestion de placements datée du 14 janvier 2022. En vertu de cette convention, le gestionnaire de portefeuille fournit des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille au Fonds.

La Compagnie Trust CIBC Mellon (anciennement la société SGGG Fund Services Inc.) (« agent chargé de la tenue des registres ») agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. La Compagnie Trust CIBC Mellon (anciennement la Banque Nationale Réseau Indépendant, une division de Financière Banque Nationale inc.) agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») du Fonds. En 2025, les fonctions de tenue de registres et de dépositaire du Fonds ont été transférées à la Compagnie Trust CIBC Mellon afin de faciliter le lancement d'une nouvelle série négociée en bourse du Fonds.

Le siège social du Fonds est situé au 130 King Street West, Suite 1900, Toronto (Ontario) M5X 1E3, Canada.

Le Fonds cherche à assurer une préservation relative ou absolue du capital durant les périodes de chocs sociétaux soudains qui peuvent avoir des répercussions négatives sur les actions tout en générant des rendements concurrentiels par rapport à ceux des marchés boursiers à long terme, y compris durant les périodes comprises entre les chocs. Le Fonds aura recours à des stratégies de placement de rechange, y compris l'emprunt à des fins de placement, la vente à

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

1. Création du Fonds (suite) :

découvert et l'utilisation de dérivés pour tenter de gérer la volatilité du marché. L'exposition globale du Fonds à l'effet de levier en raison de ces stratégies ne dépassera pas le double de sa valeur liquidative (« VL »), calculée quotidiennement. Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues par la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit principalement dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») libellés en devise américaine dans des secteurs industriels, à la fois dans des positions acheteur et vendeur, et il peut également investir dans des actifs non traditionnels liquides, des matières premières et des obligations d'État susceptibles d'offrir de solides rendements lors de chocs sociétaux.

2. Mode de présentation :

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire*. Le Fonds présente l'information en fonction de ce référentiel comptable, selon les exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et du Conseil des normes comptables du Canada.

Les méthodes appliquées aux fins des présents états financiers intermédiaires sont fondées sur les IFRS publiées et en vigueur au 26 août 2026, soit la date à laquelle la publication des états financiers intermédiaires a été approuvée par le gestionnaire.

Les états financiers du Fonds sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables :

Ce qui suit est un résumé des principales méthodes comptables appliquées par le Fonds :

a) Classement et évaluation des instruments financiers :

Le Fonds classe ses placements comme des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par l'entremise du résultat net.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

Le Fonds classe ses placements à la juste valeur par l'entremise du résultat net selon son modèle économique de gestion de ces actifs financiers, conformément à la stratégie de placement documentée du Fonds. La gestion du portefeuille de placements et l'évaluation de sa performance reposent sur la juste valeur et le portefeuille de placements n'est ni détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels, ni détenu à la fois pour percevoir des flux de trésorerie contractuels et pour vendre des actifs financiers. Le Fonds se concentre principalement sur les informations sur la juste valeur et utilise ces informations pour évaluer la performance des actifs et prendre des décisions.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti et sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Selon cette méthode, les actifs financiers et les passifs financiers reflètent le montant à recevoir ou à payer, actualisé, s'il y a lieu, selon le taux d'intérêt effectif du contrat, moins toute réduction pour dépréciation. Un actif financier est classé comme étant ultérieurement évalué au coût amorti uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- (i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- (ii) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. L'obligation du Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au montant du rachat.

Les méthodes comptables utilisées par le Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de ses placements et de ses dérivés sont identiques aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative (la « valeur liquidative à des fins de transaction ») pour les transactions avec les porteurs de parts.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

b) Compensation des instruments financiers :

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté à l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il existe une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds peut conclure différentes conventions-cadres de compensation ou d'autres accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser les montants en cause dans certaines circonstances, comme la faillite ou la résiliation des contrats.

c) Comptabilisation et décomptabilisation :

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par l'entremise du résultat net à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction, à la date à laquelle ils sont générés. À compter de cette date, tout profit ou perte découlant de variations de la juste valeur des actifs ou des passifs est comptabilisé à l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou que le Fonds transfère à une autre entité l'actif financier ou la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers uniquement lorsque les obligations du Fonds sont exécutées, qu'elles sont annulées ou qu'elles expirent.

d) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est établi en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une série donnée de parts par le nombre total de parts de cette série en circulation à la clôture de la période.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

- e) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part :

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est fondée sur l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables revenant à chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de la période. Se reporter à la note 9 pour voir le calcul.

- f) Utilisation d'estimations :

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations comptables. La direction doit également recourir à son jugement dans le cadre de l'application des méthodes comptables significatives du Fonds. Les estimations sont réévaluées de façon continue à la lumière des résultats historiques et d'autres facteurs, y compris les attentes à l'égard d'événements futurs qui semblent appropriées dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

- g) Charges de retenues d'impôt :

En règle générale, le Fonds est assujéti à des retenues d'impôt imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt applicables sont présentées comme une charge distincte à l'état du résultat global.

- h) Évaluation des placements :

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que des dérivés cotés et des titres de négociation) est fondée sur les prix cotés sur les marchés. Conformément aux dispositions du prospectus simplifié du Fonds, les placements sont évalués en fonction du dernier cours de marché lorsque vient le temps de déterminer la valeur liquidative par part aux fins des souscriptions et des rachats. Le Fonds utilise le dernier prix de marché négocié à la fois pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque le dernier prix négocié se situe dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur compte tenu des faits et circonstances particuliers applicables. Lorsque le Fonds détient des dérivés dont les positions en matière de risques de marché se compensent, il utilise les cours médians du marché

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

comme base d'établissement des justes valeurs pour les positions de risques qui se compensent et applique ce cours acheteur ou vendeur, selon le cas, à la position ouverte nette. Lorsque le Fonds détient de l'or ou tout autre métal précieux, il a recours au cours au comptant actif pour établir la juste valeur.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (les dérivés négociés hors cote, par exemple) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le Fonds utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui reposent sur les conditions qui prévalent sur le marché à chaque date de l'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment employées par les intervenants du marché.

i) Entité d'investissement :

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens de la norme IFRS 10, États financiers consolidés (la « norme IFRS 10 ») et des modifications apportées à la norme IFRS 10, car les conditions suivantes existent :

- (i) le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs dans le but de leur fournir des services de gestion de placement;
- (ii) le Fonds s'est engagé envers ses investisseurs à ce que son objectif commercial soit d'investir des fonds uniquement pour dégager des rendements résultant de l'appréciation du capital et des revenus de placement;
- (iii) le Fonds évalue et apprécie le rendement de la quasi-totalité de ses placements sur la base de la juste valeur.

À titre d'entité d'investissement, le Fonds n'est pas tenu de consolider ou d'appliquer la norme IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, aux fins de l'évaluation de ses placements dans des fiducies. Il est plutôt tenu d'évaluer ces placements à la juste valeur par l'entremise du résultat net.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

j) Opérations de placement et comptabilisation des produits :

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les produits d'intérêts sont comptabilisés quotidiennement et les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Le profit (perte) réalisé(e) sur la vente de placements ainsi que la plus-value/moins-value non réalisée sur les placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen ne comprend pas l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixes, à l'exception des obligations à coupon zéro.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution présentés à l'état du résultat global représentent l'intérêt au taux nominal reçu par le Fonds et ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus sur les titres à revenu fixe, sauf en ce qui a trait aux obligations à coupon zéro, qui sont amorties selon le mode linéaire.

k) Conversion des monnaies étrangères :

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds est le dollar canadien. La juste valeur des placements étrangers et d'autres actifs et passifs libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens selon les cours de change en vigueur à 16 h, heure de l'Est (le « cours de clôture »), chaque jour d'évaluation (chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte à la négociation ou tout autre jour déterminé par le gestionnaire). Les achats et les ventes de titres étrangers libellés en monnaies étrangères et les produits connexes sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur aux dates respectives de ces transactions.

l) Coûts de transaction :

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers et aux passifs financiers sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

m) Achat et rachat de parts rachetables :

Le prix auquel les parts sont cotées ou rachetées correspond à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables évalué à la juste valeur du Fonds divisé par le nombre total de parts en circulation à la date d'évaluation. Les parts du Fonds sont évaluées quotidiennement à la date d'évaluation. Les montants reçus à l'émission de parts rachetables et les montants payés au rachat de parts rachetables sont ajoutés à l'état des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ou en sont déduits.

n) Trésorerie :

La trésorerie se compose des fonds en caisse ou en dépôt.

o) Transactions sur dérivés :

Le Fonds peut avoir recours à des contrats dérivés pour gérer les risques liés aux placements. Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par l'entremise du résultat net et, par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation et les profits et pertes réalisés ou latents qui en résultent sont comptabilisés à l'état du résultat global. La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré est établie en fonction des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus d'une source indépendante.

p) Autres actifs et passifs :

Les dividendes à recevoir, les remboursements de charges à recevoir, les intérêts à recevoir et les souscriptions à recevoir sont classés comme des actifs financiers, évalués ultérieurement au coût amorti et comptabilisés au coût ou au coût amorti. Les créiteurs et charges à payer, les frais de gestion à payer, les rachats à payer et les distributions à payer sont classés comme des passifs financiers et présentés au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant la date à laquelle ils ont été contractés. Les autres actifs et passifs, de par leur nature, ont une échéance à court terme et sont comptabilisés au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur.

q) Classement des parts rachetables émises par le Fonds :

Les parts du Fonds ne satisfont pas aux critères de classement à titre de capitaux propres énoncés dans l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation, puisque le Fonds offre plusieurs séries assorties de droits différents; par conséquent, elles ont été classées dans les passifs financiers.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

r) Volet trois des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

Le 22 janvier 2026, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié les modifications définitives apportées au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Ces modifications définitives s'inscrivent dans le projet plus vaste des ACVM visant à moderniser le régime d'information continue des fonds d'investissement, dont la mise en œuvre comporte trois volets. Les modifications définitives, qui sont entrées en vigueur le 22 avril 2026, mettent en œuvre le volet deux (information sur les opérations entre parties liées) et le volet trois (information à fournir dans les états financiers), et apportent des modifications rédactionnelles à l'information à fournir dans le prospectus simplifié.

Le volet trois supprime des états financiers des fonds d'investissement certaines informations à fournir par catégorie ou par série qui ne sont actuellement pas exigées par les IFRS. Par conséquent, certaines informations à fournir par série ont été supprimées des états financiers du Fonds, notamment de l'état du résultat global et de l'état des variations de l'actif net, et les informations à fournir par série dans les notes annexes aux états financiers ont également été modifiées.

s) États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18) :

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir, qui remplace l'IAS 1, Présentation des états financiers. La norme IFRS 18 vise à assurer la comparabilité de la performance financière d'entités similaires et aura une incidence sur la présentation des états financiers de base et des notes, y compris l'état du résultat net, dans lequel les sociétés devront présenter les produits et les charges dans des catégories distinctes, à savoir les catégories « exploitation », « investissement » et « financement », y compris des sous-totaux prescrits relatifs à chaque nouvelle catégorie. La norme IFRS 18 exigera également que les mesures de la performance définies par la direction soient expliquées et incluses dans une note distincte dans les états financiers consolidés. La norme IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite) :

t) Normes publiées mais non encore adoptées :

Les normes comptables nouvelles et modifiées suivantes ne devraient pas avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

- Absence de convertibilité (modifications de la norme IAS 21)
- Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

4. Estimations et jugements comptables critiques :

La préparation des états financiers exige que la direction fasse appel à son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses concernant l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par le Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

En ce qui a trait au classement et à l'évaluation des instruments financiers détenus par le Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants pour déterminer si les activités du Fonds consistent à gérer son portefeuille de placements et à évaluer le rendement sur la base de la juste valeur et si le portefeuille de placements n'est ni détenu afin d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Les jugements les plus importants comprennent l'évaluation et la détermination du modèle économique approprié justifiant la décision de classer les placements du Fonds à la juste valeur par l'entremise du résultat net aux termes de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*.

5. Opérations avec des parties liées :

a) Frais de gestion :

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion hebdomadaires pour la prestation de ses services au Fonds. Les parts rachetables du Fonds sont assujetties à des frais de gestion annuels correspondant aux pourcentages suivants de la valeur liquidative des séries du Fonds, calculés et cumulés à chaque date d'évaluation et payables hebdomadairement (sauf à la fin du mois) :

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

5. Opérations avec des parties liées (suite) :

Série E (FNB)	0,65 %
Série F	0,65 %
Série P	0,55 %
Série N	0,30 %

En date du 22 octobre 2025, la série E a été lancée avec des frais de gestion de 0,65 %. En date du 10 juin 2024, les frais de gestion de la série F sont passés d'un taux annuel de 0,70 % à 0,65 % de l'actif net de la série. Le taux des frais de gestion pour les séries N et P est demeuré inchangé au 31 décembre 2025. Le 20 juin 2026, toutes les parts des séries F et N ont été converties en parts de série E, de sorte qu'il ne restait plus que des parts de série E en circulation après cette date. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVQ, la TPS ou la TVH.

Les frais de gestion pour la période close le 30 juin 2026 se sont élevés à 133 679 \$ (84 808 \$ au 30 juin 2025). De ce montant, une tranche de 75 893 \$ était à payer au 30 juin 2025 (50 108 \$ au 31 décembre 2025).

b) Frais d'administration :

Pour les parts des séries F, P et E du Fonds, TRU.X paie tous les frais d'exploitation, à l'exception de certains coûts décrits dans le prospectus simplifié du Fonds, en échange de frais d'administration à taux fixe. Le taux des frais, hors TVH et autres taxes applicables, s'établit à 0,25 %.

Les frais d'administration pour la période close le 30 juin 2026 se sont élevés à 40 411 \$ (néant au 30 juin 2025). De ce montant, une tranche de 44 750 \$ était à payer au 30 juin 2025 (4 339 \$ au 31 décembre 2025).

c) Charges payées pour le compte du Fonds et remboursement par le Fonds :

Le gestionnaire paie certaines charges d'exploitation pour le compte du Fonds, qui lui rembourse ces charges. Se reporter à la note 8 pour plus de précisions. Au 30 juin 2026, une tranche de 30 065 \$ de ces charges était à payer au gestionnaire (23 426 \$ au 31 décembre 2025).

Pour la période close le 30 juin 2026, les charges remboursées par le gestionnaire se sont élevées à 150 372 \$ (167 907 \$ au 30 juin 2025). De ce montant, une tranche de 85 442 \$ était à recevoir du gestionnaire au 30 juin 2026 (59 192 \$ au 31 décembre 2025).

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

5. Opérations avec des parties liées (suite) :

d) Détention de parts par le fiduciaire et les principaux dirigeants :

Au 30 juin 2026, le fiduciaire détenait des parts du Fonds représentant 0 % (0 % au 31 décembre 2025) des parts en circulation.

Au 30 juin 2026, les principaux dirigeants du gestionnaire détenaient 5 593 parts du Fonds (4 477 parts au 31 décembre 2025).

6. Parts rachetables du Fonds :

Un placement dans le Fonds est représenté par des parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries (chacune, une « série »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut en tout temps offrir une nouvelle série. Les porteurs de parts d'une série sont des porteurs de parts (les « porteurs de parts »). Le fiduciaire a le pouvoir de déterminer les modalités de chaque série. Chaque part d'une série représente une participation indivise dans les actifs attribuables à cette série de parts du Fonds.

Toutes les parts d'une même série confèrent les mêmes droits et privilèges. Chaque part entière d'une série donnée donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds où les porteurs de parts de l'ensemble des séries votent ensemble, ou à une voix aux assemblées des porteurs de parts où les porteurs de parts de cette série votent séparément en tant que série. Le fiduciaire peut, sur préavis écrit de 21 jours donné à un porteur de parts, subdiviser et consolider les parts de la série émises.

Toutes les parts d'une même série confèrent le droit de participer au prorata : i) à tout paiement ou distribution effectué par le Fonds aux porteurs de parts de la même série; et ii) lors de la liquidation du Fonds, à toute distribution aux porteurs de parts de la même série de l'actif net du Fonds restant après l'acquittement des passifs impayés attribuable à cette série.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

Toutes les parts sont entièrement payées et non susceptibles d'appels subséquents lorsqu'elles sont émises. Il n'y a pas de droit de préemption rattaché aux parts. Les parts ne sont transférables au registre du Fonds que par un porteur de parts enregistré ou par son mandataire, sous réserve de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières et à la déclaration de fiducie. Les fractions de parts comportent les mêmes droits et sont assujetties aux mêmes modalités que les parts entières (autres que ceux ayant trait aux droits de vote) selon la proportion détenue par rapport à une part entière. Le 22 octobre 2025, le Fonds a lancé la série E, qui est négociée à la Bourse de Toronto sous le symbole « TERP ». Au 30 juin 2025, seules des parts de série E étaient émises et en circulation, puisque toutes les parts en circulation des séries F et N ont été converties en parts de série E le 20 juin 2026. Au 31 décembre 2025, des parts des séries E, F et N avaient été émises. La série P a été abandonnée en 2022, puis remise en circulation le 8 mars 2023.

Il est possible d'acheter les parts à chaque date d'évaluation en envoyant un ordre d'achat à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (l'« heure limite »). L'actif net par part applicable correspond à celui de cette date d'évaluation. Si un ordre d'achat est reçu à une date d'évaluation ultérieure à l'heure limite ou un jour qui n'est pas une date d'évaluation, l'actif net par part à la date d'évaluation suivante sera alors applicable.

Un porteur de parts peut acheter des parts des séries E, F et N du Fonds en dollars américains et en dollars canadiens. La valeur liquidative en dollars canadiens du Fonds est convertie en dollars américains au cours de change en vigueur à une date d'évaluation donnée afin de déterminer la valeur liquidative applicable en dollars américains.

Un porteur de parts peut racheter des parts à la valeur liquidative par part de la série applicable à la date d'évaluation. Un avis de rachat doit être transmis à l'agent chargé de la tenue des registres au plus tard à 16 h à la date d'évaluation à laquelle le porteur de parts souhaite racheter des parts. Les demandes de rachat reçues après ce délai s'appliqueront pour les rachats effectués après la prochaine date d'évaluation. Le produit du rachat, moins les frais de négociation à court terme, est généralement versé au porteur de parts dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation applicable.

Les investisseurs doivent maintenir un solde d'au moins 2 500 \$ dans leur compte (500 000 \$ dans le cas des parts de série P). Si le solde du compte passe sous les 500 \$ dans le cas des parts de série F, le gestionnaire peut en aviser le porteur de parts et lui accorder 30 jours pour effectuer un autre placement. Si le solde du compte demeure inférieur à 2 500 \$ (500 000 \$ dans le cas des parts de série P) après la fin de la période de préavis de 30 jours, le gestionnaire peut racheter toutes les parts du compte et faire parvenir le produit du rachat au porteur de parts (échanger les parts de série P contre des parts de série F dans le cas des parts de série P).

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

6. Parts rachetables du Fonds (suite) :

Si un porteur de parts rachète ou échange des parts dans les 30 jours suivant l'achat ou l'échange de parts, le gestionnaire peut imputer et déduire du produit du rachat des frais de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou transférées pour le compte du Fonds.

Le tableau suivant présente l'activité des parts au cours des périodes closes les 30 juin 2026 et 2025 :

	Parts rachetables, début de la période	Parts rachetables émises	Rachats de parts rachetables	Réinvestissement de parts	Parts rachetables, fin de la période
30 juin 2026					
Série E	340 000	4 403 443	(150 000)	—	4 593 443
Série F	1 800 487	148 210	(1 965 713)	17 016	—
Série N	1 311 405	134 048	(1 456 579)	11 126	—
30 juin 2025					
Série E	—	—	—	—	—
Série F	1 358 425	331 051	(21 829)	18 610	1 686 257
Série N	1 155 005	314 872	(23 133)	14 390	1 461 134

Distributions

Pour chaque année d'imposition, le Fonds s'assure que son revenu et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, sont payés ou payables aux porteurs de parts au plus tard le 31 décembre, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer à leur égard. Dans le cas des parts de série F et de série N, le Fonds distribuera un montant mensuel stable qui pourra être revu et ajusté au cours du mois de janvier par le gestionnaire. Pour la première année, la distribution était fixée à 3 % de la valeur liquidative initiale par part payable mensuellement. Les distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins qu'une demande écrite de paiement en trésorerie ne soit reçue. Le taux de distribution n'a pas été modifié depuis la création du Fonds.

Informations à fournir concernant le capital

Le capital du Fonds se compose des parts émises et rachetables. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et au paiement d'une quote-part calculée en fonction de la valeur liquidative du Fonds attribuable aux porteurs de parts rachetables par part au moment du rachat. Le Fonds ne présente aucune restriction ni exigence spécifique en matière de capital en ce qui a trait à la souscription et au rachat de parts. L'objectif du Fonds consiste à investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en conservant suffisamment de liquidités pour répondre aux demandes de rachat.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers :

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers :

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à divers risques financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché (incluant risque de taux d'intérêt, autre risque de prix, risque géopolitique et risque de change). La valeur des placements qui composent le portefeuille du Fonds peut fluctuer quotidiennement en raison des variations des taux d'intérêt, de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché ainsi que des nouvelles publiées par les sociétés concernant des titres spécifiques détenus par le Fonds. Le niveau de risque est fonction de l'objectif de placement du Fonds et des types de titres dans lesquels il investit.

b) Risque de crédit :

Le risque de crédit s'entend du risque que la contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a contracté avec le Fonds.

Toutes les transactions exécutées par le Fonds touchant des titres cotés en bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de défaut est considéré comme très faible, puisque la livraison des titres vendus est effectuée uniquement lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction n'est pas exécutée si l'une ou l'autre des parties ne s'acquitte pas de son obligation.

Le risque de crédit se concentre dans les placements que le Fonds fait dans des instruments de créance et des dérivés. La juste valeur des instruments de créance et des dérivés tient compte de la solvabilité de l'émetteur et, par conséquent, elle représente le risque de crédit maximal auquel s'expose le Fonds. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de crédit.

c) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Fonds ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à temps ou à un prix raisonnable.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

La concentration du risque de liquidité du Fonds est liée aux rachats de parts périodiques en trésorerie. Le Fonds investit principalement dans des titres négociés sur des marchés actifs et qui peuvent facilement être vendus. En outre, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir son niveau de liquidité. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les autres passifs financiers du Fonds, tels que les créiteurs et charges à payer et les frais de gestion à payer, étaient exigibles entre un et trois mois.

d) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des variations de taux d'intérêt aient une incidence sur les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur future des instruments financiers.

Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux d'intérêt du marché à court terme sont peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt.

e) Autre risque de prix :

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change).

Tous les placements présentent un risque de perte du capital. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. Les pertes éventuelles découlant des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du Fonds sur le marché fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire.

Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sensibles au risque de marché découlant des incertitudes quant aux cours futurs de ces instruments. Au 30 juin 2026, une variation de 10 % du cours des actions pourrait entraîner une variation de 4 994 301 \$ (3 788 981 \$ au 31 décembre 2025) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

f) Risque géopolitique :

Le terrorisme, la guerre, les affrontements militaires et les événements géopolitiques connexes (et leurs retombées) peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets négatifs à long terme sur les économies et les marchés canadiens, américains et mondiaux, de manière générale. De même, les catastrophes naturelles et environnementales, comme les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les ouragans, les tsunamis et les phénomènes météorologiques en général, ainsi que les épidémies de maladies et de virus à grande échelle, peuvent perturber fortement les économies et les marchés à moyen terme, ayant une incidence négative sur les entreprises, les secteurs, les industries, les marchés, les devises, les taux d'intérêt et d'inflation, les notations de crédit, la confiance des investisseurs et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des investissements du Fonds.

g) Risque de change :

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours de change.

Le risque de change découle des instruments financiers qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, qui est la devise fonctionnelle du Fonds. Le Fonds peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture dans le but de réduire son exposition au risque de change, ou pour établir une exposition aux monnaies étrangères.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, l'exposition du Fonds au risque de change s'établissait comme suit :

Devise	Exposition			Impact si le dollar canadien s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Total	Monétaire	Non monétaire	Total
30 juin 2026						
Dollar américain	(35 281 297) \$	60 903 486 \$	25 622 188 \$	(1 764 065) \$	3 045 174 \$	1 281 109 \$
	(35 281 297)	60 903 486	25 622 188	(1 764 065)	3 045 174	1 281 109
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables						
	(70,9)	122,4	51,5	(3,5)	6,1	2,6

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Devise	Exposition			Impact si le dollar canadien s'apprécie ou se déprécie de 5 % par rapport aux autres devises		
	Monétaire	Non monétaire	Totale	Monétaire	Non monétaire	Totale
31 décembre 2025						
Dollars américain	(21 742 764) \$	40 787 495 \$	19 044 731 \$	(1 087 138) \$	2 039 375 \$	952 237 \$
	(21 742 764) \$	40 787 495 \$	19 044 731 \$	(1 087 138) \$	2 039 375 \$	952 237 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(56,5)	106,0	49,5	(2,8)	5,3	2,5

En pratique, les résultats réels de négociation peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et l'écart peut être significatif.

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type de produit, un secteur d'activité ou un type de contrepartie.

Le tableau qui suit présente un sommaire du risque de concentration du Fonds en pourcentage de son actif net au 30 juin 2026.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

h) Risque de concentration (suite) :

		Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
		30 juin 2026
Positions acheteur		
Type d'actif	Exposition sous-jacente	
Fonds d'investissement	Indice boursier – S&P 500	39,77 %
Fonds d'investissement	Indice boursier – NASDAQ	12,87 %
Fonds d'investissement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité	35,22 %
Fonds d'investissement	Lingots d'or	8,72 %
Fonds d'investissement	Contrats à terme sur le VIX	0,74 %
Fonds d'investissement	Bonds du Trésor américain	11,69 %
Fonds d'investissement	Obligations du Trésor américain	13,42 %
		122,43 %
Positions vendeur		
Fonds d'investissement	Indice sectoriel – Produits de consommation discrétionnaire	-22,03 %
		100,40 %
Pertes latentes, contrat de change à terme		-1,06 %
Autres actifs et passifs		0,66 %
		100,00 %

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

h) Risque de concentration (suite) :

Le tableau qui suit présente un sommaire du risque de concentration du Fonds en pourcentage de son actif net au 31 décembre 2025 :

		Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
		31 décembre 2025
Positions acheteur		
Type d'actif	Exposition sous-jacente	
Fonds d'investissement	Indice boursier – S&P 500	41,08 %
Fonds d'investissement	Indice boursier – NASDAQ	14,25 %
Fonds d'investissement	Indice sectoriel – Produits de première nécessité	39,66 %
Fonds d'investissement	Lingots d'or	6,20 %
Fonds d'investissement	Contrats à terme sur le VIX	1,84 %
Fonds d'investissement	Obligations du Trésor américain	3,01 %
		106,04 %
Positions vendeur		
Fonds d'investissement	Indice sectoriel – Produits de consommation discrétionnaire	-7,53 %
		98,51 %
Gain latent, contrat de change à terme		0,38 %
Autres actifs et passifs		1,11 %
		100,00 %

i) Risque lié à l'effet de levier :

Lorsque le Fonds investit dans des produits dérivés, emprunte des liquidités à des fins de placement ou utilise des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener celui-ci à liquider des positions à des moments défavorables.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

i) Risque lié à l'effet de levier (suite)

Conformément au Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) le montant de la trésorerie empruntée aux fins de placement; ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de participation, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, à l'exception des dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Le Fonds a conclu une convention de compte sur marge avec le dépositaire dans le cadre de laquelle de la trésorerie est empruntée contre des garanties sur le compte du Fonds. Tous les emprunts de trésorerie sont remboursables sur demande et les intérêts sont calculés sur la base du taux préférentiel du dépositaire majoré de 1 %. Au 30 juin 2026, le montant total des emprunts de trésorerie était de 0 \$, soit 0 % de l'actif net du Fonds (0 \$ et 0 % au 31 décembre 2025).

Au cours de la période close le 30 juin 2026, l'exposition brute globale du Fonds s'est située dans une fourchette de 4,9 % (0 % en 2025) à 23,5 % (33,7 % en 2025) de sa valeur liquidative. Au cours de la période close le 30 juin 2026, les emprunts de trésorerie et les ventes à découvert d'actions constituaient les principales sources d'effet de levier. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent des activités d'investissement du Fonds et du calendrier des souscriptions et des rachats. La stratégie du Fonds est décrite dans le prospectus simplifié du Fonds.

Le gestionnaire s'assure quotidiennement que l'exposition globale brute du Fonds est inférieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds.

j) Juste valeur des instruments financiers :

Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur selon les données de plus bas niveau qui sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Les données ou méthodes utilisées pour évaluer les titres n'indiquent pas nécessairement le risque associé au placement dans ces titres.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

j) Juste valeur des instruments financiers (suite) :

Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1 – prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques;
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées des prix);
- Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le tableau suivant présente un sommaire des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur dans lesquels sont classées les évaluations à la juste valeur des placements du Fonds au 30 juin 2026 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Fonds d'investissement	60 903 486 \$	– \$	– \$	60 903 486 \$
Contrat à terme de gré à gré	–	–	–	–
	60 903 486 \$	– \$	– \$	60 903 486 \$
Passifs				
Fonds d'investissement	10 960 471 \$	– \$	– \$	10 960 471 \$
Contrat à terme de gré à gré	–	529 830	–	529 830
	10 960 471 \$	529 830 \$	– \$	11 490 301 \$

Aucun transfert entre les niveaux n'a été effectué au cours de la période close le 30 juin 2026.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Instruments financiers (suite) :

j) Juste valeur des instruments financiers (suite) :

Le tableau suivant présente un sommaire des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur dans lesquels sont classées les évaluations à la juste valeur des placements du Fonds au 31 décembre 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Fonds d'investissement	40 787 495 \$	– \$	– \$	40 787 495 \$
Contrat à terme de gré à gré	–	148 242	–	148 242
	40 787 495 \$	148 242 \$	– \$	40 935 737 \$
Passifs				
Fonds d'investissement	2 897 685 \$	– \$	– \$	2 897 685 \$
Contrat à terme de gré à gré	–	–	–	–
	2 897 685 \$	– \$	– \$	2 897 685 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

8. Charges :

La série N du Fonds paie la totalité de ses charges d'exploitation, notamment les charges liées aux droits de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, les honoraires de comptabilité, d'audit et juridiques, les frais bancaires et d'intérêt, les frais d'assurance, les droits de garde et de dépôt, les frais d'exploitation et d'administration, les honoraires et charges, les coûts des rapports financiers aux investisseurs, les coûts relatifs aux assemblées des investisseurs, les coûts liés aux prospectus se rapportant à la vente de parts du Fonds, les coûts liés au comité d'examen indépendant, les frais de dépôt auprès des organismes de réglementation et autres frais, les commissions de courtage et les autres coûts de transaction liés au portefeuille. De manière générale, le Fonds est tenu de payer la TVH (et les autres taxes applicables, le cas échéant) au taux applicable sur la plupart des charges qu'il doit acquitter.

Chaque série est responsable des charges d'exploitation qui se rapportent à cette série particulière et de sa quote-part des charges d'exploitation qui s'appliquent à toutes les séries du Fonds applicable. Les séries F et E paient la plupart de ces charges au moyen de frais d'administration versés au gestionnaire. Ces charges spécifiques, propres à chaque série, sont payables à même les actifs attribués à cette série du Fonds. Si le Fonds n'est pas en mesure de payer les charges d'une série en utilisant la part des actifs de cette série, il devra payer les charges supplémentaires à même la part des actifs des autres séries.

Les membres du comité d'examen indépendant peuvent, de temps à autre, payer les charges raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions et se les faire rembourser par le Fonds. Ces charges peuvent inclure des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables.

Pour la période close le 30 juin 2026, les honoraires payés ou à payer à Goodman & Associates LLP pour l'audit des états financiers du Fonds se sont élevés à néant (néant en 2025). Les honoraires pour d'autres services étaient de néant (néant en 2025).

9. Impôts sur le résultat :

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, par conséquent, n'est pas soumis à l'impôt sur son revenu imposable net, y compris le montant net des gains en capital réalisés, qui sont payés ou à payer à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, toute tranche du revenu net et du montant net des gains en capital réalisés du Fonds qui n'est pas payée ou à payer est assujettie à l'impôt. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son revenu et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés pour éviter d'être assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, le Fonds ne comptabilise pas de charge d'impôt.

PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGÈNE TRU.X

Notes annexes aux états financiers
(en dollars canadiens)

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

9. Impôts sur le résultat (suite) :

Le Fonds est assujéti à des retenues d'impôt sur le revenu étranger au taux d'imposition étranger applicable des revenus de placement et des gains en capital. Les revenus assujettis à des retenues d'impôt sont comptabilisés avant les retenues d'impôt, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charges distinctes dans l'état du résultat global.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans pour servir à réduire le revenu imposable futur. Les pertes en capital aux fins de l'impôt peuvent être reportées en avant indéfiniment et appliquées en réduction des gains en capital futurs et des revenus réguliers.

Au 31 décembre 2025, le Fonds avait des pertes autres qu'en capital de 1 866 882 \$ (1 151 193 \$ en 2024) et des pertes en capital à reporter de néant (néant en 2024).

10. Placements dans des entités structurées non consolidées :

Le Fonds ne consolide pas ses placements dans des fonds négociés en bourse parce qu'il n'a pas la capacité d'influer sur les activités de ces fonds ou les rendements qu'il tire de ses placements dans ces fonds.

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le gestionnaire du Fonds a déterminé que ses placements dans d'autres fonds d'investissement sont considérés comme des entités structurées non consolidées. Veuillez consulter l'inventaire du portefeuille d'investissement pour connaître les placements dans des entités structurées.

Au cours des périodes applicables closes les 30 juin 2026 et 2025, le Fonds n'a pas soutenu financièrement d'entités structurées non consolidées et il n'a pas l'intention d'offrir un soutien financier ou autre.